

Référence : C.N.728.2013.TREATIES-XI.E.3 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS

BANGKOK, 1<sup>ER</sup> MAY 2013

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'accord susmentionné a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2013 par la résolution 69/7 au cours de la soixante-neuvième session de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

Conformément à son article 4, l'Accord sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, en Thaïlande, les 7 et 8 novembre 2013, et par la suite au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2014.

Des exemplaires certifiées conformes de l'Accord, dont les textes anglais, chinois et russe font également foi, sont en cours d'impression et seront transmis à tous les États dès que possible. Des exemplaires certifiés conformes de l'Accord en version électronique sont affichés sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante:

<http://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/11/20131107%2012-02%20PM/XI-E-3.pdf>

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, selon la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, chefs de Gouvernement ou Ministres des Affaires étrangères sont habilités, en vertu de leurs fonctions, à signer des traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. D'autres représentants des États qui souhaitent signer l'Accord doivent être munis de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces trois autorités.

Le Secrétaire général serait obligé aux États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique qui souhaitent signer l'accord de bien vouloir préalablement fournir les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, télécopie : (212) 963-3693..

9 October 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.